

MOUNTAIN OF HELL 2022

REGLEMENT *(sous réserve de modifications)*

Article 1 – Définition

Les 24, 25 et 26 juin 2022 l'Office de Tourisme des 2 Alpes organise la « MOUNTAIN OF HELL » avec le concours de la commune des Deux Alpes et la société SATA 2 Alpes. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que le présent règlement. Tout participant prenant part à la compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle de l'organisation pour l'application du présent règlement.

Article 2 – Participation

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant 15 ans dans l'année en cours (nés avant le 31/12/2007), licenciés auprès de la FFC ou auprès d'une fédération affiliée à l'UCI. La compétition est également ouverte aux compétiteurs et compétitrices non licenciés qui auront justifiés de l'achat de la licence journalière FFC (incluse dans le tarif MOH « Coureur non licencié ») et présenté un certificat médical de moins d'un an les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition. La Mountain of Hell est une course de VTT de type Enduro Marathon, chaque participant doit pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition et notamment descendre les pistes noires du Bikepark des 2 Alpes.

Article 3 – Programme Prévisionnel

Judi 23 juin 2022	16h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Vendredi 24 juin 2022	9h-18h	Retrait des plaques – Palais des sports
	10h-17h	Reconnaissance libre des 2 runs et découverte du Bikepark
	17h45	Briefing coureurs - Place des 2 Alpes
	18h30	Réunion des commissaires de course - Office de Tourisme
Samedi 25 juin 2022	9h-10h	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h-10h30	Reconnaissance libre
	10h30	Embarquement dans le Jandri Express
	11h-15h	Run de qualifications - Départ toutes les 20 minutes de 2600m
Dimanche 26 juin 2022	18h30	Remise des prix des qualifications, retrait des lignes et briefing coureurs - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)
	5h-6h45	Embarquement dans le Jandri Express
	9h	Départ de la finale à 3400m
	12h	Repas - Palais des Sports

	13h30	Remise des prix - Palais des Sports
	16h	Bye Bye and see you next year !

Programme sous réserve de modifications.

Article 4 – Modalités d’inscriptions

4.1 Inscriptions

Pour les licenciés, les droits d’inscription s’élèvent à 95€ (forfait VTT 3 jours inclus, hors frais d’assurance et de licence) pour les inscriptions en ligne (www.les2alpes.com).

Pour les non licenciés, les droits d’inscriptions s’élèvent à 110€ (forfait VTT 3 jours et frais d’assurance et licence 3 jours inclus) pour les inscriptions en ligne (www.les2alpes.com).

Ces droits d’inscription ne sont pas remboursables. Une assurance annulation/remboursement est proposée au tarif unique de 10€ par inscription (cf. 4.4).

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 22/06/2022 à 23h59.

Des inscriptions sur place seront possibles au Palais des Sports des 2 Alpes le jeudi 23 juin de 16h à 19h, le vendredi 24 juin de 9h à 18h et le samedi 25 juin de 9h à 10h, et majorées de 5€.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

4.2 Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place au Palais des Sports des 2 Alpes le jeudi 23 juin de 16h à 19h, le vendredi 24 juin de 9h à 18h et le samedi 25 juin de 9h à 10h.

Les participants licenciés devront OBLIGATOIREMENT présenter leurs cartes de licence FFC ou UCI pour l’année en cours.

Les participants mineurs devront OBLIGATOIREMENT présenter une autorisation parentale signée du tuteur légal.

Les participants non licenciés devront justifiés d’être couvert pour la pratique du VTT en compétition ou alors prendre la licence journalière FFC et présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d’un an.

4.3 Assurances

En s’inscrivant à la compétition, chaque pilote atteste être titulaire d’une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité envers les tierces personnes. Cette assurance est OBLIGATOIRE.

4.4 Assurance annulation/remboursement

Les droits sont remboursés (hors forfait de transaction et frais de virement bancaire) si le candidat a souscrit à l'assurance annulation de 10€ en même temps que son inscription à l'épreuve et sous réserve d'acceptation de son dossier et d'avoir fourni les justificatifs demandés. Toute demande d'annulation pour tout motif devra impérativement être faite par courrier ou par mail avant le 24 juin 2022. Passé cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

Sans souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Format de l'épreuve

5.1 Reconnaissance des parcours

Les épreuves se dérouleront sur le Bikepark des 2 Alpes mais également sur des chemins en dehors du Bikepark.

Les participants devront reconnaître le parcours à vélo et à pied avant le début de la compétition. Cette reconnaissance est prévue le vendredi 24 juin de 10h à 17h et le samedi 25 juin de 9h à 10h30. Il est interdit de s'entraîner sur le parcours en dehors des horaires officiels sous peine de disqualification.

Il est OBLIGATOIRE de se présenter au départ du parcours avec la plaque de course accroché au VTT et ce même pendant les périodes de reconnaissance.

La reconnaissance du chemin piéton de Venosc et la partie urbaine dans le village de Venosc se feront exclusivement à pied sous peine d'exclusion à la course.

5.2 Manche qualificative

La manche qualificative aura lieu le samedi 25 juin de 11h à 15h. Les participants s'élanceront par vague de 125 toutes les 20 minutes. L'ordre de départ des vagues se fera selon l'ordre des dossards.

5.3 Manche finale

La manche finale aura lieu le dimanche 26 juin à 9h. Les participants s'élanceront en mass start à 3400m d'altitude (sous réserve de conditions météorologiques favorables).

La mise en ligne se fera en fonction des résultats à l'épreuve de qualification.

Article 6 – Disqualifications et pénalités

6.1 Au départ

Les coureurs prendront le départ en position arrêtée.

Lors de l'épreuve finale, les coureurs devront prendre le départ debout derrière leur vélo à terre.

6.2 Sur le parcours

Les coureurs doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets ou rubalise. En cas de sortie de piste, ils devront obligatoirement reprendre le parcours là où ils l'ont quitté.

Les commissaires, placés le long du parcours, s'assureront de la conformité des passages. Ils seront munis de drapeaux qu'ils lèvent dès qu'une infraction au parcours est constatée.

6.3 Récapitulatif des sanctions

Non-port du casque intégral homologué : Départ refusé.

Non-port de dorsale : Départ refusé.

Non-port de la plaque de course : Départ refusé.

Non-respect du parcours : Minimum 1 minute de pénalité jusqu'à exclusion de la course.

Le coureur termine la course sans son vélo : Non prise en compte de son temps.

Non-respect de l'heure d'entrée en grille : Rétrogradation de 3 lignes pour la finale et mis au fond pour la qualification.

Ligne de départ non apposée sur la plaque de course : Rétrogradation de 2 lignes.

Non-respect de la ligne de départ : Rétrogradation de 2 lignes.

Non-respect des reconnaissances à pied : Exclusion de course.

6.4 Réclamations

Les réclamations devront être écrites et remises au directeur de course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 15€. Cette somme sera remboursée seulement si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu. Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer. Une réclamation contre une décision du jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement par le concurrent intéressé. Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats.

Article 7 – Classement

7.1 Catégories*

Voici les différentes catégories qui seront prises en compte :

Scratch Dames (à partir de 15 ans)

Cadets (15 et 16 ans)

Juniors (17 et 18 ans)

Scratch Hommes (à partir de 19 ans)

Master 30 (de 30 à 39 ans)

Master 40 (de 40 à 49 ans)

Master 50 et + (à partir de 50 ans)

E Bike Dames (à partir de 15 ans)

E Bike Hommes (à partir de 15 ans)

* Seule l'année de naissance est prise en compte dans la catégorie.

7.2 Prize Money et lots

MOH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	TOTAL
Scratch Dames	1 000 €	700 €	400 €	200 €	100 €	2 400 €
Cadets	Lots	Lots	Lots			
Juniors	Lots	Lots	Lots			
Scratch Hommes	1 000 €	700 €	400 €	200 €	100 €	2 400 €
Master 30	Lots	Lots	Lots			
Master 40	Lots	Lots	Lots			
Master 50 et +	Lots	Lots	Lots			
E Bike Dames	Lots	Lots	Lots			
E Bike Hommes	Lots	Lots	Lots			
						4 800 €

Les pilotes qui ne présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

L'organisation se réserve le droit de revoir les primes et prize money si le nombre d'engagés ne dépasse pas 5 participants par catégorie.

7.3 Classement

Un classement général sera établi à l'issue de la manche de qualification, il déterminera la grille de départ de la course du dimanche.

Si pour des raisons climatiques ou de sécurité, la course du dimanche devait être annulée, c'est le classement du samedi qui sera alors pris en compte pour le classement final.

En cas d'égalité le dimanche, le vainqueur sera le coureur qui aura obtenu le meilleur temps lors des qualifications.

En cas de nouvelle égalité, le plus jeune sera déclaré vainqueur.

Article 8 – Réglementation

8.1 Référents de la course

Directeur de course : David MOREAU (Cimes Event)

Chef de piste : Guillaume DAVID (SATA 2 Alpes)

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Modifications, additifs et interprétations

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision.

Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement.

Ces additifs seront affichés à l'Office de Tourisme et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Article 9 – Matériel

9.1 Vérifications techniques

Les VTT doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état.

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Si l'organisation détecte un VTT ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

9.2 Matériel obligatoire

Le port d'un casque intégral homologué est OBLIGATOIRE ainsi que le port de protections dorsales, de gants longs.

Le port de protections cervicales, de coudières, de genouillères et d'épaulières est fortement conseillé.

Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous-traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Le jour de la finale, les participants auront la possibilité de laisser leurs affaires à l'organisation au point de départ situé à 3400m. L'ensemble du matériel sera ramené sur le lieu du repas. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte.

Article 11 – Sponsors

Il est permis aux concurrents d'appliquer toutes publicités sur leurs VTT. Cependant, ils devront obligatoirement placer la plaque de course fournie par l'organisation sur leur vélo sans y apporter de modifications ni masquer les publicités de l'événement.

Article 12 – Droit à l'image

Chaque participant de la Mountain of Hell autorise et accorde à l'Office de Tourisme des 2 Alpes et à ses associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son Image.

Article 13 - Collecte des données

Les données personnelles demandées aux participants par l'Organisateur sont des données nécessaires à l'exécution de la manifestation. Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne ne seront utilisables et consultables que par l'Organisateur. Elles ne seront pas communiquées aux partenaires. L'Office de Tourisme des 2 Alpes est donc le seul destinataire des données personnelles de tous les participants. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être partagées auprès de prestataires dans le cas de la livraison des prix à domicile.

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en écrivant à l'adresse e-mail dpo2alpes@les2alpes.com.

Les données personnelles des participants seront conservées sur une durée nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la manifestation, ces informations faisant preuve de la participation de tous les participants, et étant nécessaires pour la défense des droits de la manifestation.

L'Office de Tourisme exploitera ces données dans les perspectives d'améliorer la qualité de l'événement et autres manifestations similaires et de promouvoir la destination avec des communications ciblées et pertinentes pour son destinataire.

Article 14 – Conditions d'annulation COVID-19

Si pour l'**une des raisons suivantes***, faisant suite à la décision d'une autorité administrative, le participant est dans l'incapacité de venir participer à l'événement, un remboursement sera possible :

- Confinement sur la zone de résidence habituelle du participant ou de la station des 2 Alpes ;
- Fermeture des frontières ou restriction de déplacement due à la crise sanitaire.

**Ces mesures doivent impérativement s'appliquer pendant la durée de l'événement pour pouvoir prétendre à un remboursement.*

En cas de confinement, l'annulation de l'inscription ne peut donc être demandée qu'à partir du moment où il est officiellement annoncé que le confinement prend effet pendant l'événement. Si tel était le cas, l'Office de Tourisme procéderait au remboursement de l'inscription.

Les motifs d'annulation mentionnés ici sont applicables uniquement si l'inscription a eu lieu avant une annonce officielle. Le participant ne pourra donc prétendre à aucune annulation si, au moment de son inscription, il avait connaissance des conditions prévues lors de l'événement.